

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Juin 2018

DELIBERATION N°2018-29

OBJET : Université Toulouse 1 Capitole / Master Collectivités Territoriales - Convention de partenariat

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SOLERA représenté par Mme HORN, M. DESCLAUX représenté par M. SAVELLI, M. RASPEAU est représenté M. IZARD.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET représenté par Mme AMIEL, Mme COUTTENIER représentée par M. TENE.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme VOLTO représentée par M. CLEMENT.

Contenu délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'établissement participe depuis 2009 à la mise en œuvre de la formation universitaire diplômante dénommée Master 2 de Droit public, spécialité Collectivités territoriales, relevant de la Faculté de Droit et de Sciences Politique de Toulouse rattachée à l'Université Toulouse1 Capitole.

Il propose la signature d'une convention avec cette Université afin de fixer les conditions d'intervention du CDG31 dans cette formation, les obligations de chacune des parties et la contrepartie financière à percevoir par le CDG31 au titre des interventions en séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la fonction publique territoriale, à savoir 1 000 euros.

Il précise que cette convention a été établie pour l'année universitaire 2018/2019 avec possibilité de reconduction tacite dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2019/2020, en l'absence de résiliation par les parties.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à signer avec l'Université Toulouse1 Capitole fixant les conditions de participation du CDG31 à la mise en œuvre du Master 2 de Droit public, spécialité Collectivités territoriales, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De donner mandat au Président du CDG31 pour la signature de ladite convention et le suivi de son exécution.

Fait à Labège,
Le 26 Juin 2018

Le Président,

Pierre IZARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31)**

Et

**L'Université Toulouse 1 Capitole
(Master 2 Collectivités Territoriales)**

Table des matières

Représentation	3
Préambule	3
Article 1 : Engagement de l'Université	4
Article 2 : Engagement du CDG31	4
Article 3 : Conditions financières.....	5
Article 4 : Suivi de l'application de la convention	5
Article 5 : Durée et résiliation	5
Article 6 : Différends et règlement des litiges.....	5

Représentation

La présente convention est établie entre :

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31**, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31.676 Labège Cedex, représenté par Pierre IZARD, Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

L'Université Toulouse 1 Capitole (Master 2 Collectivités Territoriales), ci-après dénommée l'UT1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31.042 Toulouse Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Corinne MASCAL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Préambule

L'UT1 est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de Master 2 de Droit public, spécialité *Collectivités territoriales*, relevant de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques. Cette spécialité qui comporte un parcours professionnel et un parcours de recherche, vise à assurer une formation de haut niveau dans le domaine du droit et de la gestion des collectivités territoriales.

Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la Fonction Publique Territoriale et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci. Le Master s'adresse également aux personnels déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin de faire évoluer leur carrière.

Le **CDG31** est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliées obligatoirement toutes les structures publiques territoriales de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre structure publique territoriale le souhaitant. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général de la Coordination des treize centres de gestion de la région Occitanie qui concerne les missions Concours et Emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires l'un dans le domaine de la formation et l'autre dans l'organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale.

Le CDG31 a participé à plusieurs reprises à des forums et rencontres ayant trait à l'emploi public local organisés par l'Université.

Depuis l'année universitaire 2009/2010 se sont nouées des relations plus étroites qui ont pris la forme de séminaires de préparation à la recherche d'emploi et à l'entretien de recrutement, assurés dans le cadre du Master 2 Collectivités Territoriales.

L'UT1 et le CDG31 ont depuis chaque année reconduit un partenariat conventionnel visant à encadrer leur collaboration et en fixer les conditions.

L'objet de la présente convention, après un bilan toujours positif de collaboration, est de renouveler le partenariat pour l'année universitaire à venir.

Article 1 : Engagement de l'Université

L'UT1 s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents promotionnels et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Organiser durant l'année universitaire la conférence et le forum annuels visant à informer les étudiants à propos des carrières dans la Fonction Publique Territoriale et des missions du CDG31 ;
- Dans le cadre du Master 2 Collectivités Territoriales, organiser avec le CDG31 des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement aux conditions financières fixées par l'Article 3 de la présente convention ;
- D'assumer tous les risques attachés à la mise en œuvre des forums et séminaires précédemment évoqués et de pourvoir à leur couverture par assurance.

Article 2 : Engagement du CDG31

Le CDG31 s'engage à :

- Faire apparaître le Master 2 Collectivités Territoriales de l'Université Toulouse 1 Capitole au rang de ses partenaires au sein de ses documents promotionnels et sur son site Internet ;
- Autoriser le Master 2 Collectivités Territoriales de l'Université Toulouse 1 Capitole à communiquer au titre de la présente convention ;
- Participer à la conférence et au forum annuels organisés par l'UT1 en vue d'informer les étudiants à propos des carrières dans la Fonction Publique Territoriale et des missions du CDG31 ;
- Dans le cadre du Master 2 Collectivités Territoriales, organiser des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement aux conditions financières fixées par l'Article 3 de la présente convention ;
- D'assurer à toute donnée ou information personnelle portée à sa connaissance dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles, la confidentialité requise et l'absence de toute exploitation ou traitement.

Article 3 : Conditions financières

Le partenariat établi ne donne lieu à aucune contrepartie financière, sauf en ce qui concerne les séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement.

Ces derniers sont mis en œuvre par des représentants du CDG31 qui perçoit de l'UT1 une compensation financière de 1 000 euros nets forfaitaires par séminaire.

Cette compensation financière est définie sur la base d'une intervention quantitativement délimitée comme suit :

- 1 cadre A spécialisé en emploi territorial en présentiel de 9 heures
- 1 cadre B spécialisé en emploi territorial en présentiel de 6 heures
- 1 intervention de la Direction Générale des Services en présentiel de 4 heures

Elle inclut forfaitairement tous les frais afférents de préparation et de frais de déplacements.

Elle ne comporte pas la production de documents pour les étudiants qui peut être réalisée par la Master si nécessaire.

Le règlement de cette somme sera opéré par l'UT1 dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant qui lui sera notifié par le CDG31 par voie dématérialisée.

Article 4 : Suivi de l'application de la convention

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et des bilans annuels seront réalisés.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2018/2019.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2019/2020, en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

Article 6 : Différends et règlement des litiges

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.

A Toulouse, le

Pour l'Université

La Présidente

Corinne MASCALA

Pour le CDG31

Le Président

Pierre IZARD